

LOI SUR LA SANTÉ PUBLIQUE

R-010-2000

Enregistré auprès du registraire des règlements—

2000-06-21

RÈGLEMENT SUR LES MALADIES TRANSMISSIBLES—Modification

Sur la recommandation du ministre, en vertu de l'article 25 de la *Loi sur la santé publique* et de tout pouvoir habilitant, le commissaire décrète :

1. Le Règlement sur les maladies transmissibles, R.R.T.N.-O. 1990, ch. P-13, reproduit pour le Nunavut, est modifié par le présent règlement.

2. L'ARTICLE II de l'annexe A est modifié par insertion, suivant l'ordre numérique, de ce qui suit :

8.1. La cryptosporidiose

8.2. Le cyclospore

15.1. Le staphylocoque doré résistant à la méthicilline

18.1. Le virus respiratoire syncytial

23. L'entérocoque résistant à la vancomycine

PUBLIÉ PAR
L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT
©2000 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
